



PLAN D'ACTION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT- BENIN REGIONAL POUR LA PREVENTION, LA DETECTION ET L'ELIMINATION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

Août 2025

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	2
2. OBJECTIF	3
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. CONTENU	3
5. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	4
6. DOMAINES À HAUT RISQUE/ MESURES PRÉVENTIVES SUPPLÉMENTAIRES	4
7. LES POLITIQUES DE MCC VISANT LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	9
8. POLITIQUE DE MCA-BÉNIN REGIONAL EN MATIÈRE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION	10
9. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MCA-BENIN REGIONAL ET DE MCC.....	13
10. SUIVI ET REVISION	13
11. ANNEXE A : METHODOLOGIE DE MCA-BENIN REGIONAL POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	14
12. ANNEXE B. POLITIQUE ANTIFRAUDE ET CORRUPTION (AFC) DU MCC.....	16

1. INTRODUCTION

Le 14 décembre 2022, les États-Unis d'Amérique, agissant par l'entremise du Millennium Challenge Corporation (MCC), ont signé avec le Gouvernement de la République du Bénin ("le Gouvernement"), un Accord de Don axé sur le transport à impact régional ("Compact"). Le Compact prévoit un financement du MCC de 202 millions de dollars américains et une contribution du Gouvernement de 203 millions de dollars américains, destiné à la réhabilitation et à l'élargissement à quatre voies de la route Bohicon-Dassa Zoumé, ainsi qu'à la mise en œuvre de réformes visant à améliorer l'efficacité du corridor Cotonou-Niamey. Le Programme sera mis en œuvre par MCA-Bénin Régional, en collaboration avec le MCC. MCA-Bénin Régional reconnaît que toute perte de fonds liée à la fraude ou à la corruption compromettrait l'objectif du Programme, qui est de réduire la pauvreté par le biais de la croissance économique. Il reconnaît également que le Gouvernement est tenu de rembourser tout fonds perdu à la suite de tels actes.

2. OBJECTIF

Ce Plan d'action de lutte contre la fraude et la corruption (AFC) a pour objectif de présenter les politiques et pratiques adoptées par le MCA-Bénin Régional pour identifier, gérer et atténuer les principaux risques de fraude ou de corruption liés à l'utilisation des fonds du MCC. Il sert également de source d'information pour le Conseil d'Administration du MCA-Bénin Régional, le MCC et les bénéficiaires du Programme, leur permettant d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action par le MCA-Bénin Régional, à travers des rapports de suivi semestriels.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le Plan d'Action AFC de MCA-Bénin Régional est applicable à toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord de Don. Il vise aussi bien les membres du Conseil d'Administration que le personnel de MCA-Bénin Régional, les structures gouvernementales de mise en œuvre impliquées à travers un contrat ou une subvention (désignées par Entités de Mise en Œuvre), les consultants, les entrepreneurs, les fournisseurs de biens et services, les bénéficiaires d'une subvention de la part du MCA-Bénin Régional.

4. CONTENU

Conformément aux directives de la politique de MCC, MCA-Bénin Régional a élaboré ce Plan d'Action de lutte contre la fraude et la corruption pour remédier aux risques les plus prioritaires énumérés dans la matrice d'évaluation des risques de fraude et de corruption.

Le Plan d'Action AFC décrit, à la fois, le processus et les résultats de l'analyse des risques en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et énonce une procédure détaillée pour la mise en œuvre de mesures supplémentaires visant à atténuer les risques identifiés dans cette analyse.

Le Plan d'Action AFC complète un ensemble de politiques internes adoptées par MCA-Bénin Régional, en collaboration avec MCC, pour assurer le bon fonctionnement sa Coordination Nationale. Les politiques définies ci-dessous visent à promouvoir la bonne gouvernance, renforcer les contrôles internes et identifier les manœuvres frauduleuses et corrompues dans les opérations de MCA-Bénin Régional.

Les politiques du MCC et du MCA-Bénin Régional résumées et expliquées ci-dessous visent à prévenir la fraude ou la corruption dans les opérations de mise en œuvre du Programme. Ce plan identifie sept (07) domaines où le risque de fraude ou de corruption est particulièrement élevé et où le personnel du MCA-Bénin Régional et du MCC a jugé que des mesures de prévention et d'atténuation allant au-delà de celles prévues dans les politiques actuelles sont nécessaires. Les

sept (07) domaines identifiés et les mesures supplémentaires que le MCA-Bénin Régional prendra sont listés dans la section 6 ci-dessous. Deux autres risques à surveiller ont également été identifiés.

5. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

La méthodologie utilisée pour élaborer le Plan d'Action de lutte contre la fraude et la corruption en vue de prévenir, détecter et éliminer efficacement la fraude et la corruption de toute nature au sein du MCA-Bénin Régional a impliqué les éléments ci-après :

- Une formation sur la lutte contre la fraude et la corruption dispensée du 04 au 06 novembre 2024 au personnel de MCA-Bénin Régional, aux Administrateurs et aux représentants des parties prenantes. Cette formation comprenait un module d'essai d'élaboration de la matrice des risques AFC ;
- La création d'un groupe de travail conjoint MCA-Bénin Régional/MCC sur la fraude et la corruption ;
- L'élaboration de la matrice des risques AFC en avril 2025 ;
- L'organisation d'ateliers sur la fraude et la corruption en juillet 2025, impliquant la participation du personnel de MCA-Bénin Régional et de MCC pour discuter du projet de matrice d'évaluation des risques AFC ;
- L'élaboration du Plan d'Action AFC de MCA-Bénin Régional.

Le processus est décrit plus en détail à l'Annexe A.

6. DOMAINES À HAUT RISQUE/ MESURES PRÉVENTIVES SUPPLÉMENTAIRES

Un groupe de travail conjoint MCA-Bénin Régional/MCC a examiné chaque activité du programme pour évaluer les risques de fraude et de corruption, en suivant le processus que l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), les Nations Unies et la Banque Mondiale recommandent aux entreprises du secteur privé pour l'élaboration d'un plan de prévention de la corruption.

Après avoir soigneusement examiné la matrice d'évaluation des risques de fraude et de corruption, le groupe de travail conjoint MCA-Bénin Régional/MCC a constaté que le risque de fraude et de corruption est dûment atténué dans la plupart des domaines de la mise en œuvre du Programme. Ils sont convenus que le Plan d'Action AFC de MCA-Bénin Régional mettrait l'accent sur les risques évalués avec une probabilité élevée et/ou un risque d'impact élevé et certains risques à surveiller. Ces risques s'observent particulièrement en passation des marchés, dans les réformes de politiques, les travaux d'infrastructures et de construction, ainsi que dans le domaine financier et sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

6.1 Le soumissionnaire soumet de faux documents d'appel d'offres

Risque sectoriel	Activités : Passation des marchés/ Projet efficacité des opérations du Corridor et le projet infrastructure du corridor
Description du risque	Documents • contenir de fausses déclarations sur l'expérience ou les capacités • fausse garantie ou caution d'offre • dissimuler la propriété effective ou ne pas divulguer une relation avec le personnel de MCA ou de l'Entité de mise en œuvre • falsifier des CV
Facteurs d'atténuation	• PPG, AFC, PA, Système de règlement des contestations des soumissionnaires • MCA examine et vérifie les déclarations dans les documents d'appel d'offres • MCA recueille des informations sur le marché auprès d'autres soumissionnaires • L'Agent de passation des marchés recherche la propriété effective du soumissionnaire retenu • Le service financier vérifie toutes les garanties, les acomptes, etc. • Interview des membres clés du personnel en cas de doute sur les qualifications du personnel • Évaluation précoce de la performance du contractant
Délai	Pendant la durée du Programme
Coût supplémentaire (le cas échéant)	N/A
Membre du Personnel/ Responsable	Directeur des Opérations/ Directeur de l' infrastructure routière / Directeur de la performance environnementale et sociale/ Directeur de la réforme des politiques du secteur des transports et du renforcement institutionnel /Directeur de la passation des marchés

6.2 Offres non compétitives soumises.

Risque sectoriel	Activités : Projet efficacité des opérations du Corridor et le projet infrastructure du corridor
Description du risque	• Les soumissionnaires conviennent des prix ou des conditions que chacun soumettra • Une ou plusieurs entreprises sont empêchées de soumissionner
Facteurs d'atténuation	• PPG, politique AFC, SBD • Les soumissionnaires potentiels sont avertis des conséquences dans l'annonce de l'appel d'offres, d'autres documents et des réunions • Analyse de marché des soumissionnaires potentiels • Diffuser largement l'appel d'offres • Faire une analyse du caractère raisonnable des prix plus approfondie pour les offres qui présentent des prix non cohérents. • Vérifier si les prix sont similaires pour les offres similaires à la commande.
Délai	Avant et pendant le processus de passation des marchés
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	N/A
Membre du Personnel/Responsable	Directeur de la réforme des politiques du secteur des transports et du renforcement institutionnel / Directeur de la passation des marchés /Coordonnateur National

6.3 Fraude d'ingénieur FIDIC

Risque sectoriel	Activités : Projet efficacité des opérations du Corridor et le projet infrastructure du corridor
Description du risque	Exige une rétrocession de l'entrepreneur pour approuver les travaux/certifier leur achèvement
Facteurs d'atténuation	• PPG, AFC, contrat • Tests MCA • Test MCA pour vérifier la qualité • Implication/surveillance des parties prenantes • MCA, MOSES, le personnel et les ingénieurs indépendants du MCC font des visites de site aussi bien planifiées qu'inopinées. • Audits indépendants lors de l'exécution du contrat • Le personnel du MCC et son ingénieur indépendant tiennent des réunions à huis-clos avec l'entrepreneur
Délai	Avant, pendant et après la mise en œuvre des activités
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	N/A
Membre du Personnel/Responsable	Directeur de la réforme des politiques du Secteur des transports et du renforcement Institutionnel/ Coordonnateur National

6.4 Collusion entre l'entrepreneur et l'ingénieur FIDIC

Risque sectoriel	Activités : PMO
Description du risque	L'accord aboutit aux actions ci-après • approbation des travaux inutiles • augmentation injustifiée des coûts • utilisation de matériaux de mauvaise qualité • travail non effectué, non conforme aux spécifications • travail au profit d'une collectivité locale ou d'un tiers
Facteurs d'atténuation	• PPG, AFC, contrat • Tests MCA • MCA, MOSES, les parties prenantes visitent régulièrement le site • Test MCA pour vérifier la qualité • Implication/surveillance des parties prenantes • MCA, MOSES, le personnel et les ingénieurs indépendants du MCC font des visites de site aussi bien planifiées qu'inopinées. • Audits indépendants lors de l'exécution du contrat • Le personnel du MCC et son ingénieur indépendant tiennent des réunions à huis-clos avec l'entrepreneur
Délai	Avant, pendant et après la mise en œuvre des activités
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	N/A
Membre du Personnel/ Responsable	Directeur des opérations/ Directeur de la passation des marchés/ Conseiller général/ Directeur de la réforme des politiques du Secteur des transports et du renforcement Institutionnel

6.5 Des conseils biaisés ont été fournis (assistance technique)

Risque sectoriel	Assistance technique sur le Programme
Description du risque	La réglementation n'interdit pas les camions en surpoids et ne contient pas d'autres dispositions favorisant les camionneurs plutôt que de maintenir la qualité des routes.
Facteurs d'atténuation	• Règlement publié sous forme de projet pour commentaires • Évaluations de consultants indépendants • Le personnel du MCA et MOSES effectuent des examens supplémentaires
Délai	Pendant la durée de la mise en œuvre du Programme.
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	Négligeable
Membres du personnel/Responsable	DO, DPES DIR et DRR

6.6 Le personnel formé par le MCA est soudoyé ou soumis à des pressions (Postes d'inspection)

Risque sectoriel	Projet Efficacité des Opérations du Corridor
Description du risque	Véhicules en surpoids ou non conformes non identifiés ou non autorisés à passer
Facteurs d'atténuation	• Politique AFC • Coûts de conformité réduits grâce aux entrepôts sous douane • Contrôles supplémentaires, inopinés et ponctuels des postes d'inspection
Délai	Pendant la durée de la mise en œuvre du Programme.
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	Négligeable
Membres du personnel/Responsable	Directeur des Opérations/ Directeur de la réforme des politiques du Secteur des transports et du renforcement Institutionnel

6.7 La fraude ou la corruption liée aux personnes affectées par les projets (PAPs) : les personnes non admissibles ont été indemnisées

Risque sectoriel	Activités : travaux d'infrastructures et de construction
Description du risque	Pressions pour indemniser les non-PAP pour diverses raisons, notamment : Les anciens PAP demandent une compensation pour ce projet
Facteurs d'atténuation	• AFC • Divulcation publique des bénéficiaires • Engagement communautaire • Le chef de projet externe examine la liste des bénéficiaires • Mécanisme de réclamation rendu public • Revue de la liste par MCA • Vérifications supplémentaires lorsque les conditions le justifient
Délai	Avant et pendant le processus de paiement
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	Négligeable
Membre du personnel/Responsable	Directeur de la performance environnementale et sociale/Specialiste Parties prenantes/DAF

6.8 Pratiques frauduleuses : Soutien du « fonds de camion » accordé aux entreprises ou aux particuliers non éligibles (Programmes de subventions)

Risque sectoriel	Projet Efficacité des Opération du Corridor
Description du risque	Camions non qualifiés mis à niveau
Facteurs d'atténuation	• PPG, AFC, subvention de projet externe a fourni des directives claires sur l'éligibilité • Auditeur MCA • Récompenses de contrôle ponctuel MCA et MOSES • Le système de plaintes rendu public • La demande de subvention explique les conséquences de la falsification de documents
Délai	Pendant la durée de la mise en œuvre du Programme.
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	Négligeable
Membres du personnel/Responsable	Directeur des Opérations/ Directeur de la réforme des politiques du Secteur des transports et du renforcement Institutionnel /DAF

6.9 Fraude du formateur : Nombre de personnes formées, ou heures de formation gonflées

Risque sectoriel	Activités : Projet Efficacité des Opération du Corridor
Description du risque	Faux relevés de temps et de présence soumis
Facteurs d'atténuation	• Revue des listes de présence signées • le personnel du MCA et de MOSES passe sans prévenir • les participants sont appelés au hasard pour vérifier leur présence
Délai	Avant, pendant et après la mise en œuvre des activités
Coûts supplémentaires (le cas échéant)	N/A
Membre du Personnel/Responsable	Directeur de la réforme des politiques du Secteur des transports et du renforcement Institutionnel / DAF

7. LES POLITIQUES DE MCC VISANT LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Dans le but de prévenir la fraude et la corruption pendant la mise en œuvre des activités du Compact, MCC a élaboré diverses politiques et procédures visant à traiter de tels cas.

Au nombre de ces politiques, on peut citer :

- La Politique en matière de prévention, détection et élimination de la fraude et de la corruption dans les interventions de MCC.
- Les Directives applicables aux entités responsables, et aux structures de mise en œuvre.

Conformément à ces politiques, l'ensemble du personnel du MCC, du personnel du MCA-Bénin Régional, des consultants, des sous-traitants et des bénéficiaires « signalent rapidement tout incident suspecté de pratiques frauduleuses ou de corruption » au MCC ou à l'Inspecteur général désigné des Etats-Unis d'Amérique. Les pratiques frauduleuses ou de corruption incluent non seulement les pots-de-vin et la fraude, mais aussi tout acte visant à dissimuler ou à entraver une enquête les concernant. Le personnel du MCA est également tenu de divulguer tout conflit potentiel entre ses intérêts propres et ceux du MCA-Bénin Régional. Plus de détails sur la politique AFC de MCC disponible en Annexe B.

8. POLITIQUE DE MCA-BÉNIN REGIONAL EN MATIÈRE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION

Outre le Compact, l'Accord de Mise en Œuvre du Programme et les Statuts qui régissent son fonctionnement, MCA-Bénin Régional a élaboré et adopté plusieurs autres documents détaillés de politique, chacune contribuant à la prévention de la fraude et de la corruption. On peut citer, entre autres :

- Le plan de responsabilité fiduciaire ;
- Les règles de passation de marchés et les documents d'appel d'offres standard du Programme ;
- Le système de règlement des contestations des soumissionnaires ;
- La politique relative aux conflits d'intérêts ;
- Le Manuel des ressources humaines et le contrat de travail standard ;
- Le Système de gestion des performances (en cours d'élaboration).

8.1 Le plan de responsabilité fiduciaire

MCA-Bénin Régional a adopté son plan de responsabilité fiduciaire (FAP) en mars 2024 pour se doter d'un ensemble de règles de trésorerie applicables à toutes les opérations financières et actions de passation de marchés entreprises par la Coordination nationale. Le FAP est fréquemment révisé pour des besoins de cohérence avec les exigences opérationnelles du Programme. A cet égard, MCA-Bénin Régional considère le FAP comme un important outil de gestion au point de recommander la compréhension et l'appropriation de son contenu à tout le personnel. De brèves présentations du FAP seront occasionnellement faites sur des sections spécifiques au personnel. Cette approche vise à familiariser le personnel avec cet outil et permettra d'accroître la sensibilisation sur les contrôles internes efficaces. Le FAP sera fréquemment révisé (au moins une fois par an) pour des besoins de cohérence avec les exigences opérationnelles du Programme. MCA-Bénin Régional a également engagé DT GLOBAL une société internationale, pour servir d'Agent Fiduciaire (FA) chargé d'approuver et d'effectuer au nom de MCA-Bénin Régional, tous les paiements liés à la mise en œuvre du Programme. Un cabinet d'audit sera recruté pour réaliser les audits annuels dont les contrats font objet de revue par MCC.

8.2 Les Directives de Passation de Marchés et Documents d'appel d'offres standard du MCA-Bénin Régional

Les processus de passation de marchés se déroulent à MCA-Bénin Régional conformément aux Directives de Passation de Marchés du Programme ("**PPG**"), et à l'Accord de Mise en Œuvre du Programme signé entre le Gouvernement et MCC. MCA-Bénin Régional a également engagé en qualité d'Agent de Passation de Marchés (PA), le groupement Charles Kendall & Partners et GFA Consulting Group qui a élaboré le Manuel des opérations de passation de marchés en collaboration avec MCA-Bénin Régional. De même, MCA-Bénin Régional utilise des documents d'appel d'offres standard élaborés par MCC, pour améliorer la qualité de ses opérations de passation de marchés. L'ensemble de ces documents fournit :

- des procédures et directives détaillées en matière de passation de marchés ;
- des attributions claires sur les rôles du personnel impliqué dans les processus de passation de marchés ;
- des orientations sur le traitement des conflits d'intérêts réels et potentiels ;
- la démarcation du système d'approbation conjointe entre MCC et le Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional dans les activités de passation de marchés ; et
- la promotion de la transparence par la publication des offres de marchés, et les attributions de contrats sur le site Internet de MCA-Bénin Régional, et sur les sites internationaux de passation de marchés dans le cas échéant et ce, comme requis.

8.3 Système de règlement des contestations des soumissionnaires de MCA-Bénin Régional

Les dispositions de l'Accord de Don exigent que le Gouvernement (y compris tout représentant désigné) s'assure de l'acquisition des biens, travaux et services nécessaires à la mise en œuvre du Programme conformément aux directives du MCC en matière de passation de marchés. Ces directives font également l'obligation à MCA-Bénin Régional d'élaborer et de publier un système de règlement des contestations des soumissionnaires qui permette à tout participant aux processus de passation de marchés de MCA-Bénin Régional de contester et de solliciter le réexamen des actions et décisions du MCA-Bénin Régional en cette matière. Dans le but de se conformer à de telles exigences, MCA-Bénin Régional a établi les règles et procédures énoncées dans le présent document, dénommé Système de règlement des contestations des soumissions ou BCS. Ce système régit la revue de toutes les actions et décisions de passation de marchés du MCA-Bénin Régional qui font l'objet de contestations, et sera intégré dans tous les dossiers d'appel d'offres.

8.4 Politique de MCA-Bénin Régional relative aux conflits d'intérêts

En octobre 2023, MCA-Bénin Régional a adopté une politique visant à prévoir le traitement des conflits d'intérêts impliquant le personnel et les membres du Conseil d'Administration. Cette politique régit les cadeaux que les employés et les membres du Conseil d'administration du MCA-Bénin Régional peuvent recevoir : Les coûts de divertissement, y compris les gratifications, les cadeaux et les activités sociales, ainsi que tous les coûts associés, ne sont pas autorisés, sauf lorsque des coûts spécifiques qui pourraient autrement être considérés comme du divertissement ont un objectif programmatique et sont autorisés au préalable par écrit par le MCC.

Cette politique prévoit également que si un employé estime qu'un conflit d'intérêts peut survenir entre ses intérêts financiers personnels et ceux du MCA-Bénin Régional, il doit consulter l'équipe juridique du MCA-Bénin Régional pour savoir comment gérer la situation. Elle prévoit par ailleurs que si une personne estime ne pas pouvoir agir de manière impartiale en raison d'une amitié personnelle ou d'un autre lien, elle doit également en informer l'équipe juridique du MCA-Bénin Régional.

La politique fournit des orientations précieuses sur le traitement des situations ad hoc de conflits d'intérêts apparaissant au cours de la mise en œuvre du Programme. Lorsqu'un membre du personnel déclare un conflit d'intérêts, le Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional et le Directeur résident du MCC décident, en relation avec le Conseiller général et conformément à la politique, si le conflit peut être dûment atténué, ou s'il est trop grave pour être atténué, et si la situation doit être évitée. Les déclarations et les décisions sont entièrement documentées dans un dossier conservé sous la responsabilité du Conseiller général et Secrétaire du Conseil d'administration. Les conflits déclarés concernant les activités du Conseil d'Administration de MCA-Bénin Régional sont également couverts par la politique et le Président du Conseil d'Administration (PCA) applique les exigences de la politique pendant chaque réunion du Conseil d'Administration de MCA-Bénin Régional.

En vertu de cette politique, le personnel et les membres du Conseil d'Administration sont tenus de faire des déclarations annuelles sur les éventuelles situations conflictuelles.

8.5 Le Manuel des ressources humaines de MCA-Bénin Régional et le contrat de travail standard

MCA-Bénin Régional a élaboré et adopté un manuel des ressources humaines, et un contrat de travail standard pour assurer l'harmonie et l'équité dans les questions spécifiques aux ressources humaines, aux fins de garantir un environnement de travail propice et favorable.

Ces outils de gestion ciblent ou visent à combattre la fraude et la corruption en fournissant des règles claires sur :

- les conditions élémentaires de travail visant à prévenir le favoritisme et le népotisme ;
- la gestion des congés et des rémunérations ;
- la responsabilité du personnel par rapport aux actifs de MCA-Bénin Régional ;
- l'éthique y compris des conseils sur les relations avec les colporteurs, les fournisseurs, et les membres d'une famille ; et
- l'acceptation de cadeaux et de gratifications en situation d'emploi.

8.6 Le Système de gestion des performances de MCA-Bénin Régional

MCA-Bénin Régional adoptera un système détaillé de gestion des performances pour gérer et encourager les performances du personnel. Ce système intégré au Manuel des ressources humaines, comprend des dispositions et exigences qui contribuent à prévenir la corruption, *entre autres* :

- la lutte contre les pratiques frauduleuses et arbitraires lors de la reconnaissance des performances du personnel ;

- l'incitation et la récompense du personnel de manière transparente et prévisible, contribuant à une culture d'appropriation du Compact ; et
- l'utilisation plus productive du temps et des ressources de MCA-Bénin Régional.

9. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MCA-BENIN REGIONAL ET DE MCC

- Le Plan d'Action de Lutte contre la Fraude et la Corruption (Plan d'Action AFC) doit être soumis au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional pour approbation et à MCC pour avis de non-objection.
- Les risques consignés dans le Plan d'Action AFC feront l'objet d'un rapport semestriel au Conseil d'Administration lors de séances visant à fournir un retour d'information sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

10. SUIVI ET REVISION

Les révisions du Plan d'Action AFC peuvent être initiées par le Conseil d'Administration, la Coordination Nationale de MCA-Bénin Régional (y compris les Directeurs de projet), le personnel technique et/ou le Directeur résident de MCC, selon le besoin.

Toutefois, la Coordination Nationale de MCA-Bénin Régional doit, une fois par an (ou lors de modifications importantes du contexte), mettre à jour le Plan d'Action AFC, avant les réunions du Conseil d'administration.

- Une gestion efficace des risques nécessite un apprentissage flexible, réactif et continu des meilleures pratiques et compétences. Les leçons apprises contribueront à affiner la stratégie de surveillance relative au Plan d'Action AFC. En visant un tel engagement, la matrice d'évaluation des risques AFC de MCA-Bénin Régional, et le Plan d'Action seront révisés et améliorés régulièrement au cours de leur mise en œuvre.

Les révisions comprendront différentes actions, en fonction de leur portée et de leur objectif.

- l'élimination de certains risques et mesures d'atténuation et la modification/ l'ajout de nouveaux risques ;
- l'adoption de nouvelles actions qui faciliteront la prévention, la détection ou l'élimination de la fraude et de la corruption ;
- l'amélioration du système de réponse à la fraude et à la corruption ;
- l'amélioration du système de remédiation rapide et proportionnelle ;
- d'autres actions.

MCA-Bénin Régional préparera le projet final de révision pour approbation du Conseil d'administration, et pour avis de non-objection du MCC.

Les versions finales du Plan d'action AFC révisé seront disponibles sur le site web du MCA-Bénin Régional.

11. ANNEXE A : METHODOLOGIE DE MCA-BENIN REGIONAL POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

11.1. Formation à la lutte contre la fraude et la corruption dans l'organisation

Du 4 au 6 novembre 2024, le MCA-Bénin Régional, en partenariat avec le Millennium Challenge Corporation (MCC), a organisé une formation de trois jours sur les risques de fraude et la corruption (AFC) à l'hôtel Azalaï de Cotonou.

Cette formation a rassemblé près de 94 participants, incluant l'ensemble des employés du MCA-Bénin Régional, la mission résidente de MCC au Bénin, le personnel du Procurement Agent, du Fiscal Agent, ainsi que des représentants des partenaires et consultants clés impliqués dans le Compact. La formation a porté sur les risques de fraude et de corruption liés au démarrage (conception du projet et sélection des bénéficiaires), à la mise en œuvre (approvisionnement, gestion des contrats et gestion financière/administrative) et à la clôture du programme. Dans une approche participative, des études de cas et des exemples concrets ont été présentés aux participants afin de les exposer à des cas réels de fraude et de corruption liés à leurs tâches quotidiennes. Ils ont également discuté des mesures à prendre pour réduire les risques et la fréquence de fraude et de corruption, ainsi que des mesures d'atténuation standard élaborées par MCC.

Cette initiative s'inscrivait dans un effort global visant à garantir que toutes les parties prenantes respectent les normes les plus strictes en matière de déontologie et de gestion des risques, en adéquation avec les politiques du MCC.

En dotant nos équipes des outils nécessaires pour prévenir, détecter et traiter efficacement les cas de fraude et de corruption, nous avons renforcé la transparence et l'intégrité au service du développement.

11.2. Groupe de travail conjoint MCC/MCA-Bénin Régional de lutte contre la fraude et la corruption

En janvier 2025, un groupe de travail conjoint MCC et MCA-Bénin Régional a été constitué pour élaborer et analyser la matrice d'évaluation des risques en matière de lutte contre la fraude et la corruption. Le groupe de travail était composé d'un noyau central qui a travaillé avec les directeurs techniques et le personnel de MCC et du MCA, selon les besoins.

11.3. Membres du noyau central

o Personnel de MCA-Bénin Régional

- Abdel Faiz TOURE (Directeur des Opérations)
- Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE (Conseiller Général)
- Tognissè Gérard DJOLOLO (Directeur de l'Administration et des Finances)
- Macaire AGASSOUNON (Directeur de la Passation des Marchés)
- Louise ASSOGBA AGO (Directrice des Systèmes d'Informations)

- Roland ALLAHASSA (Spécialiste Engagement des parties prenantes)
- Personnel de MCC
- Richard MESSICK (Conseiller principal AFC, MCC)
- Brant SILVERS, A. (Directeur Résident Adjoint, DCO/AFR-O)

11.4. Elaboration d'une matrice d'évaluation des risques de fraude et de corruption

Il a été convenu que MCA-Bénin Régional élabore des matrices de risques AFC sectorielles, en étroite collaboration avec le personnel technique de MCA-Bénin Régional. A cet effet, chaque membre du comité AFC de MCA-Bénin Régional a été responsabilisé pour assister une direction sectorielle dans cet exercice. Les matrices sectorielles ont été conçues par les Directeurs de MCA-Bénin Régional à la suite des discussions internes sur la méthodologie et le développement d'un modèle de matrice d'évaluation des risques AFC. Le projet de matrice a identifié par secteur, les actions de fraude et de corruption susceptibles de se produire dans l'exécution du MCA-Bénin Régional, et mis l'accent sur l'impact et la probabilité des risques sur le Compact. Il propose également des mesures d'atténuation appropriées pour prévenir ou limiter l'impact et la probabilité de ces risques.

Les Directeurs et le personnel de MCC ont développé, de manière indépendante, leur propre version de la matrice d'évaluation des risques AFC afin d'encourager une prise en compte créative et large du contexte spécifique propre au Programme, et à leur expérience professionnelle.

En juillet 2025, les projets consolidés de matrices d'évaluation des risques AFC ont été partagés entre MCA-Bénin Régional et MCC, puis examinés par le groupe de travail conjoint, avec la participation du personnel MCA et MCC concerné au cours des ateliers AFC tenus par téléconférence et dans les locaux de MCA-Bénin Régional.

Le groupe de travail conjoint MCC/MCA-Bénin Régional est parvenu à un accord final sur les risques à fort impact qu'il faut traiter dans le Plan d'action AFC.

12. ANNEXE B. POLITIQUE ANTIFRAUDE ET CORRUPTION (AFC) DU MCC

La Politique de MCC en matière de prévention, détection et élimination de la fraude et de la corruption dans les interventions de MCC (Politique AFC de MCC)

MCC dispose d'une politique de prévention, de détection et d'élimination de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses interventions. Elaborée en 2009, cette politique a été révisée en 2028. Cette politique exige que tous les Programmes MCA procèdent à une évaluation des risques de fraude et de corruption spécifiques au Compact, et qu'ils élaborent et mettent en œuvre un plan d'action correspondant. Les recherches effectuées par MCC ont révélé que la corruption constitue un frein à la croissance économique à divers niveaux notamment par :

- L'augmentation des coûts ;
- La baisse de la productivité ;
- La diminution des investissements ;
- La faible confiance dans les institutions publiques ;
- La limitation du développement des petites et moyennes entreprises ;
- L'affaiblissement des systèmes de gestion des finances publiques ; et
- La réduction des investissements dans la santé et l'éducation.

La corruption aussi accroît la pauvreté par :

- Le ralentissement de la croissance économique ;
- Le détournement des fonds publics au profit des riches et des personnes bien "connectées";
- La concentration des investissements publics dans des projets improductifs ; et
- La promotion d'un système fiscal plus régressif.

La Politique de MCC en matière de prévention, détection et élimination de la fraude et de la corruption identifie six catégories de fraude et de corruption :

1. **Coercition** : entraver ou nuire, ou menacer d'entraver ou de nuire, directement ou indirectement, une partie ou la propriété d'une partie afin d'influencer de manière inappropriée les actions d'une partie, dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat soutenu, entièrement ou partiellement, par un financement de MCC, y compris les actions entreprises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou d'exécution d'un contrat.
2. **Collusion** : un accord tacite ou explicite entre deux ou plusieurs parties pour s'engager dans une pratique coercitive, corrompue, frauduleuse, obstructive ou interdite, y compris tout accord de cette nature visant à fixer, stabiliser ou manipuler les prix, ou autrement priver l'entité responsable des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
3. **Corruption** : l'offre, le don, la réception ou la sollicitation, directe ou indirecte, de toute chose de valeur pour influencer de manière inappropriée les actions d'un agent de l'Etat, d'un personnel de l'entité responsable, du personnel de MCC, des consultants ou des employés d'autres structures engagées dans des travaux financés, entièrement ou

partiellement sur fonds MCC, y compris des travaux consistant à prendre ou à revoir des décisions de sélection, ou autrement à faire progresser le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à effectuer un paiement au profit d'un tiers dans le cadre ou à la suite d'un contrat.

4. **Fraude** : Tout acte ou omission, y compris toute fausse déclaration, qui en toute connaissance de cause ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre, en rapport avec l'exécution d'un contrat financé entièrement ou partiellement sur fonds MCC, y compris tout acte ou omission destiné à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation.
5. **Obstruction à une enquête sur des allégations de pratiques frauduleuses ou de corruption** : Tout acte entrepris dans le cadre de l'exécution d'un contrat financé, entièrement ou partiellement, sur fonds MCC : (a) qui aboutit à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérée de preuves, ou à une ou plusieurs fausses déclarations aux enquêteurs ou à tout agent de l'Etat afin d'entraver une enquête sur des allégations de pratiques coercitives, collusoires, corrompues, frauduleuses ou interdites ; ou (b) qui menace, harcèle ou intimide toute partie pour l'empêcher de divulguer des éléments pertinents pour une enquête, ou de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit de MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) responsable auprès de MCC dans le cadre d'un compact, d'un accord de programme-seuil ou d'accords connexes.
6. **Pratique interdite** : Toute action qui enfreint à la section E (conformité avec les lois et autres restrictions relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la traite des personnes) de l'Annexe des Dispositions Générales qui sera intégrée dans des contrats financés par MCC, et qui se trouve dans les modèles de documents d'appel d'offres standard (ci-après dénommés " Annexe A : Dispositions supplémentaires") sur le site Web de MCC à l'adresse <http://www.mcc.gov>.
7. **Les conflits d'intérêts** : Situation dans laquelle les intérêts privés d'un employé (principalement de nature économique) entrent en conflit avec l'exercice complet, équitable et impartial de ses fonctions et responsabilités professionnelles. Les conflits d'intérêts ne constituent pas en eux-mêmes une fraude ou une corruption, mais ils doivent être divulgués et gérés correctement, car ils peuvent ouvrir la voie à la fraude et à la corruption.